

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 mai 2025

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ECOLE SUPERIEURE
D'ART DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNECY (ESAAA) –
2025-2028**

Convocation du : 30 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0062

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA) et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) se sont rapprochées depuis plusieurs années.

Comme l'EBAG l'a déjà fait avec la HEAD (Haute Ecole d'Art et de Design de Genève) au niveau transfrontalier, elle souhaite désormais renforcer et formaliser sa collaboration avec l'ESAAA sur le territoire de la Haute-Savoie à travers une convention de partenariat et de coopération.

Cette dernière visera à se doter d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement d'une collaboration efficiente entre les 2 établissements.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrit cette coopération. En ce qui concerne l'EBAG, elle s'appliquera au secteur Préparatoire et en particulier à la Classe Prépa.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- construire des parcours de réussite pour les étudiants, favoriser leur orientation et/ou leur réorientation.
- favoriser la diversité de la provenance des élèves en constituant un véritable réseau régional.
- favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires, notamment sur des territoires ruraux très éloignés de l'accès à l'enseignement supérieur avec pour objectif l'égalité territoriale.
- cultiver sur l'ensemble du territoire régional des « pôles de compétences artistiques ».
- constituer des filières arts plastiques sur les territoires qui formeraient des élèves mieux armés pour entrer dans l'enseignement supérieur artistique.

Par cette convention, l'ESAAA – Annecy et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser les enseignements dispensés en classe préparatoire par une concertation entre les équipes pédagogiques ainsi que l'organisation de toutes visites et d'échanges utiles.
- Déployer des informations, actions et projets culturels communs en vue d'une ouverture plus large au public.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028,

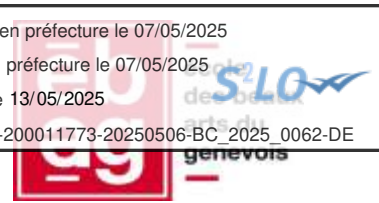
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BOSLAND

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION

ENTRE

L'Ecole Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ESAAA),
52 bis rue des Marquisats
74000 ANNECY

Désignée ci-après « l'école d'art d'Annecy » ou « ESAAA »,
Représentée par son Président, Monsieur Fabien GERY,
et par sa Directrice, Madame Isabelle CARLIER,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération
dite « Annemasse Agglo »,

Pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois

45, rue de la Libération
74240 GAILLARD

Désignée ci-après « l'EBAG »

Représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,
et par la Directrice de l'EBAG, Madame Cécile EYRAUD

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1^{er} : CADRE PÉDAGOGIQUE DE LA CONVENTION

L'Ecole supérieure d'Art Anecy Alpes – (ESAAA - Annecy) est une ruche : elle s'anime et se repose au rythme des saisons d'un établissement d'enseignement supérieur. C'est une plateforme d'échanges continus, composée d'ateliers, de studios techniques, de salles de cours, d'une bibliothèque, d'un fablab, d'un jardin, et bien plus encore.

C'est un espace-temps où les étudiants, les enseignants et les chercheurs développent des projets dans des contextes variés - locaux, nationaux, internationaux. Ils construisent des situations, inventent des objets et des méthodes. Ils questionnent et renforcent leurs subjectivités, apprennent à identifier des problèmes, à les déconstruire, à les reconfigurer. Ils se dotent d'outils pour prendre part à la pluralité des mondes à venir.

L'ESAAA est un établissement d'enseignement supérieur en art et en design, engagé dans une pratique prospective, sans jamais perdre ses racines.

Les équipes pédagogiques et ressources conçoivent et animent un programme composé de cours, séminaires, conférences et invitations. Elles pilotent aussi un dispositif de mobilité, véritable école hors les murs, destiné aux étudiants des Masters *Monstre* (Art) et *Terrain* (Design). S'y ajoutent une bibliothèque spécialisée et de nombreux ateliers : jardin, fermentation, bois, métal, céramique, photo, vidéo, son, sérigraphie, édition, impression, CAO, PAO, électronique, couture, découpe, etc.

En appui et complément du cursus d'enseignement, cet écosystème de création comprend :

- **ESAAA unité de recherche**, qui regroupe les laboratoires de l'école et coordonne leurs activités ;
- **ESAAA éditions**, une maison d'édition distribuée par les Presses du réel (France, Belgique, Suisse), qui diffuse les résultats des recherches menées à l'ESAAA et d'autres contenus produits par l'école (voir annexe « Catalogue ESAAA éditions ») ;
- **ESAAA lab**, un ensemble d'ateliers équipé d'un fablab, ouvert également aux makers du territoire depuis 2015 ;
- **ESAAA pratiques amateurs**, des ateliers artistiques ouverts aux enfants, adolescents et adultes ;
- **ESAAA résidence d'artistes et de chercheurs**, dispositif mis en place depuis 2017 grâce à un partenariat avec un bailleur social annécien, qui permet notamment d'accueillir des artistes en exil.

L'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) est un établissement public d'enseignement artistique dans le domaine des arts visuels relevant d'Annemasse – Les Voirons Agglomération. Elle est régie par les règles de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales et du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'EBAG est membre du réseau APPEA (Association nationale des classes Préparatoires Publiques aux Ecoles supérieures d'Art) depuis 2009 et du réseau ANEAT (Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs) depuis 2015.

L'EBAG assure une préparation aux filières artistiques destinée aux jeunes sous deux formes :

- un module préparatoire : créé en 2001 destiné aux jeunes de plus de 16 ans en cours de scolarité et qui souhaitent se préparer aux concours d'entrée des diverses écoles supérieures d'art et de design en France et à l'étranger.
- une classe préparatoire : aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design en France et à l'étranger. Créée en 2004, elle dispense un enseignement supérieur post bac à plein temps. Elle est membre du réseau des prépas publiques et agréée par le Ministère de la Culture. Dans son cadre pédagogique, elle est en convention avec la Haute École d'Art et de Design de Genève (HEAD) et le Centre d'art contemporain d'intérêt national d'Annemasse, la Villa du Parc.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ESAAA et l'EBAG décident d'approfondir et de renforcer leur partenariat et coopération engagés depuis plusieurs années.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrit cette coopération. Des avenants d'application pourront intervenir et compléter celle-ci afin de décliner de façon précise les actions engagées.

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition de favoriser une montée en puissance des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectifs :

- De construire des parcours de réussite pour les étudiants, favorisant leur orientation et/ou leur réorientation.
- De favoriser la diversité de la provenance des élèves en constituant un véritable réseau régional.
- De favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires, notamment sur des territoires ruraux très éloignés de l'accès à l'enseignement supérieur avec pour objectif l'égalité territoriale.
- De cultiver sur l'ensemble du territoire régional des « pôles de compétences artistiques ».
- De constituer des filières arts plastiques sur les territoires qui formeraient des élèves mieux armés pour entrer dans l'enseignement supérieur artistique.

Ainsi, par cette convention, l'ESAAA - Annecy et l'EBAG souhaitent :

- ✓ Optimiser les enseignements dispensés en classe préparatoire par une concertation entre les équipes pédagogiques ainsi que l'organisation de toutes visites et d'échanges utiles.
L'objectif est de faciliter l'orientation des étudiants tout en respectant les critères d'exigences de chacune des structures en matière de recrutement des candidats.
La mise en place à l'EBAG d'une préparation permettant le développement des compétences de futurs candidats se préparant au concours d'admission de l'ESAAA et des écoles du réseau ANDEA.
- ✓ Déployer des informations, actions et projets culturels communs en vue d'une ouverture plus large au public.

La communication de la présente convention est assurée :

- Sur les plaquettes de présentation des écoles relayées auprès des réseaux et du site Parcoursup
- A travers les journées portes ouvertes
- Sur les sites internet des parties
- Par les services d'orientation (CIO...)

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPERATION

A la fin de chaque année scolaire, les équipes pédagogiques établissent un bilan des actions engagées qu'elles tiennent à la disposition de leurs structures respectives.

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Il n'est pas prévu de budget nouveau spécifiquement affecté à cette politique de coopération, hormis les moyens en personnels dégagés de façon paritaire par chacun afin de participer aux comités de pilotage mis en place.

Dans l'éventualité où ce travail de coopération déboucherait sur des actions nouvelles nécessitant des moyens humains et financiers supplémentaires, ces actions seront étudiées de façon spécifique par le comité de pilotage. Ce dernier recherchera les moyens de financement permettant de les réaliser (financements internes, soutiens financiers de divers partenaires...).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Les étudiant-e-s de chaque structure resteront sous la responsabilité de l'établissement auprès duquel ils sont inscrits, notamment en cas de dommage aux personnes et aux biens pendant le déroulement de leurs activités, que ce soit à l'École d'art d'Annecy ou à l'EBAG.

En cas d'accident corporel, ils seront pris en charge par leur assurance individuelle (Responsabilité civile).

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Il n'est pas prévu de budget nouveau spécifiquement affecté à cette politique de coopération.

Les étudiant-e-s de chaque établissement s'engageront à respecter, en toutes circonstances, les règlements intérieurs de chacune des écoles, ainsi que les consignes de sécurité qui y sont applicables, lors du déroulement des activités dans leurs locaux respectifs.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. Elle peut être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des résultats du travail engagé et des actions menées sera réalisée.

ARTICLE 8 : LITIGES ÉVENTUELS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

en 2 exemplaires.

Pour l'École d'Art d'Annecy,
Le Président
Fabien GERY

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Pour l'École d'Art d'Annecy,
La Directrice,
Isabelle CARLIER

Pour l'EBAG,
La Directrice,
Cécile EYRAUD